

Compte Rendu
De la séance du Conseil Municipal
Du 1^{er} juin 2026

Le premier juin deux mille vingt-six à dix heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Luc-sur-Orbieu se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : P. LEZINA, C. MANGOLD, A. MESSEGUER, C. PACOU, J. CHANARD, A. AURIOL, C. GUILLOU-LE LAY, C. DESSANDIER, S. GIMENEZ.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

A donné procuration : P. GALINIER à P. LEZINA, N. SERBES à C. DESSANDIER, P. QUEAU à C. PACOU, P. NOT à A. AURIOL, O. SOGORB à A. MESSEGUER, V. MONIE à S. GIMENEZ

Secrétaire de séance :

DÉLIBÉRATION

1. Délibération portant location du logement communal, 10 place du languedoc à Monsieur et Madame Martine Bayre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le départ en 2024 de la locataire du logement communal sis 10 place du Languedoc à Luc-sur-Orbieu, ce logement est resté vacant.

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Martine BAYRE.

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer ainsi que de la caution.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la location d'un logement vacant au 10 place du Languedoc appartement des écoles à Monsieur et Madame Martine BAYRE
- **FIXE** le montant de la location à 600,00 € par mois, ainsi qu'une caution d'un même montant soit 600,00 €.
- **DIT** que le produit de la location sera versé à l'article 752 « revenu d'immeuble » du budget communal,
- **DIT** que le montant du loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire soit le 05 juin de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût des loyers publiés par l'INSEE,
- **DEMANDE** à ce que le paiement du loyer soit effectué au maximum le 5 de chaque mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre les parties, l'état des lieux et tous documents s'y rapportant

2. Délibération autorisant le maire à signé la convention de superposition de domaine public avec le syndicat mixte du canal de Luc-Ornaisons-Boutenac.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet de construction de colonnes de remplissage associées à l'aire de lavage du syndicat, il est prévu d'implanter une colonne, dont le propriétaire reste le syndicat, sur la parcelle cadastrée A n°2378 appartenant au domaine public de la commune de Luc-sur-Orbieu.

La conjugaison des deux parties nécessite l'organisation de la superposition d'affectation des domaines public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de passer une convention avec le Syndicat mixte du canal de Luc-Ornaison-Boutenac.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour dont 6 procurations, 0 voix contre, 0 abstention

- **AUTORISE** le syndicat à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation à leurs frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tout document en lien a ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La séance est levée à 19h15

Le Maire,

Philippe LEZINA

